

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2020,

les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 07 février 2020 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Brigitte Bongard, Estelle Grioni, MM. Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Rodolphe Grandjonc, Sylvain Grioni, Hervé Henry, Pascal Briche, Stéphane Vernier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement

en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Stéphane Vernier est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Philippe Gauthier a informé qu'il serait un peu en retard.

**Adoption du Compte rendu du vendredi 13 décembre 2019**

Le compte-rendu du vendredi 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Subventions associations 2019 : Délibérations N°01/2020, 02/2020, 03/2020 et 04/2020**

**Après étude des demandes de subventions,**

**Le Conseil Municipal,**

**Délibère et décide à l'unanimité,**

de procéder au mandatement sur le compte 6574, des subventions aux associations suivantes sur le budget de l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain	850 €
Association La Moutelle	150 €
Association Rives de Garenne	150 €
Association des parents d'élèves APEAMF	250 €

Mr Philippe Gauthier arrive pour le vote de la subvention APEAMF.

Mme Brigitte Bongard ne prend pas part au vote pour la subvention de l'Association Sportive Luzy Verbiesles Foulain.

**Convention d'honoraires: Délibération N° 05/2020 :**

Madame le maire informe que selon le Conseil Municipal du 04 avril 2014 qui lui a attribué la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice, qu'une requête en référé-expertise a été déposée devant le Tribunal administratif le 29 décembre 2019 par Maître Jeannin Violaine Avocat au barreau de la Haute-Marne concernant le dossier de la station d'épuration.

Suite à cette action il est nécessaire d'établir une convention entre Maître Jeannin Violaine et la commune de Verbiesles pour fixer les conditions de prise en charge de ce dossier.

Madame le Maire informe également des conditions de prise en charge dans ce dossier de l'assureur de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et des informations liées à ce dossier, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires et de transmettre toutes informations nécessaires à l'assureur de la commune.

**Réfection toiture du logement communal : Délibération N° 06/2020 :**

Madame le Maire fait le point sur les devis déjà reçus pour les travaux de réfection de la toiture du logement communal ;

**Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité,**

D'approuver le projet d'une réfection totale de la toiture, de solliciter des devis supplémentaires

et d'autoriser Madame le Maire par ailleurs à solliciter des subventions.

**Ouverture par anticipation : Délibération N° 07/2020 :**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les*

crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Budget principal**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 189 981 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 270 € (189 981 € x 25%).

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Objet de la dépense	Montant en €	Chapitre / article
Travaux réhabilitation vestiaire de foot	5 280 €	21/21318

Madame le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2019 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 et selon les conditions ci-dessus.

### **Autorisation de passage Enduro 52 : Délibération N° 08/2020 :**

Madame le maire présente le projet Enduro 52 qui aura lieu les 20 et 21 juin 2020.

Sous réserve de remise en état du terrain, du ramassage des rubalises, de la présentation de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (ONF, ARS, ...), le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la manifestation.

### **Transfert de compétence eau et assainissement**

Madame le maire explique les budgets prévisionnels eau et assainissement qui seront transférés à l'Agglomération et présente les modalités de transfert.

### **Informations paiements**

Tiers	Budget principal	
	Objet	Réalisé en €
Entreprise Perotin	Travaux vestiaire de foot	5 280,44 €

### **Questions et informations diverses**

19 février 2020 à 18H30, un point sera présenté au Conseil sur le projet de chemin de randonnée de Verbiesles.

Elections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020. : Marie-Noëlle Hubert précise qu'elle se représente pour les prochaines élections. Toutes les candidatures sont les bien venues. Les inscriptions pour le premier tour peuvent se faire jusqu'au 27 février 2020.

Feux d'artifice PREVOT de Sarrey seront le samedi 29 février 2020 à 19 heures à Nogent.

Monsieur HENRY présente le recueil des travaux forestiers à prévoir (cloisonnement d'exploitation, dégagements manuels,...) notamment pour les prochains affouages. Le conseil décide à l'unanimité de faire réaliser le cloisonnement d'exploitation ( ouverture parcelles 25 et 49) et le dégagement manuel des régénérations naturelles ( parcelle 30).

Un courrier du comité des fêtes propose le don d'un micro onde pour la salle polyvalente. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 6 mars 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

### **Séance du vendredi 07 février 2020**

**Délibération N°01/2020 : Demande subvention « Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain »**

**Délibération N°02/2020 : Demande de subvention « Association La Moutelle »**

**Délibération N°03/2020 : Demande de subvention « Association Rives de Garenne »**

**Délibération N°04/2020 : Demande de subvention « Comité d'Animation Verbieslois »**

**Délibération N°05/2020 : Convention d'honoraires**

**Délibération N°06/2020 : Réfection toiture du logement communal**

**Délibération N°07/2020 : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2020**

**Délibération N°08/2020 : Autorisation passage Enduro 52**

Marie-Noëlle Hubert                      Jean-Marie Duprey                      Virginie Gauthier

Philippe Gauthier                      Rodolphe Grandjonec                      Stéphane Vernier

Estelle Grioni

Hervé Henry

Sylvain Grioni

Brigitte Bongard

Pascal Briche